

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2025 – 051****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LE CHEMIN DES ROSIERS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mercredi 26 février 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Rosiers, pour une réfection de voirie sur la totalité du linéaire, effectuée par l'entreprise COLAS,

**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Du lundi 21 avril 2025 au mercredi 7 mai inclus 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Rosiers.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 15 jours.

Durant cette période, le chemin des Rosiers sera fermé à la circulation.

Une déviation par le chemin des Azalées et la route de Collonges sera instaurée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/04/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/04/25**  
Publié et notifié le **07/04/25**

